

GE_GERICHTE ATAS/737/2017 vom 29. August 2017

GE Cour de justice, 2017-08-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_737_2017

FR: GE_GERICHTE ATAS/737/2017 du 29 août 2017

IT: GE_GERICHTE ATAS/737/2017 del 29 agosto 2017

Erwägungen

E. 1

Donne acte à l'office de l'assurance-invalidité du canton de Genève de ce qu'il va procéder à une instruction complémentaire du dossier de Monsieur A_____.

E. 2

L'y condamne en tant que de besoin.

E. 3

Renonce à percevoir l'émolument.

E. 4

Informe les parties de ce qu'elles peuvent former recours contre le présent arrêt dans un délai de 30 jours dès sa notification auprès du Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 LUCERNE), par la voie du recours en matière de droit public, conformément aux art. 82 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral, du 17 juin 2005 (LTF - RS 173.110); le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire; il doit être adressé au Tribunal fédéral par voie postale ou par voie électronique aux conditions de l'art. 42 LTF. Le présent arrêt et les pièces en possession du recourant, invoquées comme moyens de preuve, doivent être joints à l'envoi.

A/1143/2017 - 3/3 -

La greffière :

Sylvie SCHNEWLIN

Le président :

Raphaël MARTIN Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.